

CONTRAT DE PRELEVEMENT BANCAIRE DES FACTURES**DE**

Entre :

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Ci-après dénommé « le débiteur »,

Et

Le **CCAS DE FALAISE**, représenté par le Président, Hervé MAUNOURY, agissant en vertu de la délibération du 3 novembre 2010, définissant les modalités du système de prélèvement des factures de

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Avis d'échéances

Le débiteur ayant souscrit le présent contrat de prélèvement et signé l'autorisation de prélèvement sur son compte bancaire, recevra sa facture au moins 10 jours avant la date de prélèvement. La date de prélèvement sera mentionnée sur la facture.

Article 2 : Changement de coordonnées bancaires

Le débiteur qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit se procurer un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement, le remplir et le retourner, accompagné d'un RIB, au moins un mois avant la date de prélèvement. Si le changement est effectué avant le 10 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte, dès l'échéance suivante. Dans le cas contraire, la modification interviendra à la deuxième échéance.

Article 3 : Changement d'adresse

Le débiteur qui change d'adresse doit avertir, sans délai, le service administratif du CCAS par téléphone (02.31.41.61.13), par mail (emmanuelle.derouet@falaize.fr) ou par courrier (CCAS de Falaise – Place G. le Conquérant – 14 700 FALAISE).

Article 4 : Début du prélèvement et durée du contrat

Sauf avis contraire du débiteur avant le¹ 10 20..., la première facture prélevée est celle du mois de 20.... Pour les factures suivantes, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit de facture en facture.

Article 5 : Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du débiteur, il ne sera pas représenté. Un appel à régularisation sera adressé au débiteur pour règlement du montant de la facture initiale et des frais de rejet bancaire. La régularisation interviendra par chèque bancaire ou règlement en espèces, auprès de la Trésorerie de Falaise. En cas de deux rejets successifs, le débiteur sera automatiquement exclu du système des prélèvements bancaires.

Article 6 : Renseignement, réclamations, difficultés de paiement et recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au nom du CCAS DE FALAISE – Place G. le Conquérant – 14 700 FALAISE.

Toute contestation amiable est à adresser au nom du CCAS DE FALAISE ; il est rappelé que la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement : le tribunal d'instance est compétent si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 223-1 du code de l'organisation judiciaire (fixé à 10.000 € au 1^{er} juillet 2008), le tribunal de grande instance au-delà de ce seuil (article R211-3 du même code).

Article 7 : Fin de contrat

Le débiteur qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement doit en informer le service financier de la commune, par simple courrier, avant le 10 de chaque mois.

A, le

Le Président du CCAS,

Hervé MAUNOURY,

Bon pour accord,

(nom et signature)

¹ Exemple : si le contrat est signé au mois de janvier 2020, il faudra indiquer : « sauf avis contraire du débiteur avant le 10 février 2020, la première facture prélevée est celle du mois de janvier 2020 ».

MERCI DE JOINDRE UN R.I.B.

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS : J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte, à prélever sur ce dernier si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec mon créancier.

N° NATIONAL D'EMETTEUR

577193

Désignation du titulaire du compte à débiter :

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

Nom et adresse du créancier :

CCAS de FALAISE

Place Guillaume le Conquérant

14 700 FALAISE

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter :

.....

.....

.....

Etablissement				Guichet				Numéro de compte												RIB	

Date :

Signature du redevable :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01/04/1980 de la Commission Informatique et Liberté.

DEMANDE DE PRELEVEMENTS

DEMANDE DE PRELEVEMENTS : La demande de prélèvements est valable jusqu'à annulation de ma part, à notifier en temps voulu au créancier.

Désignation du titulaire du compte à débiter :

NOM Prénom

Adresse

Code postal Ville

Nom et adresse du créancier :

CCAS de FALAISE

Place Guillaume le Conquérant

14 700 FALAISE

Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter :

.....

.....

.....

Etablissement				Guichet				Numéro de compte												RIB	

Date :

Signature du redevable :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n°80 du 01/04/1980 de la Commission Informatique et Liberté.